

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.112

Objet

Prime spéciale des Per-
sonnels Techniques
Communaux.

Modification de l'arrêté
ministériel du 15
décembre 1978.

DATE DE CONVOCATION

17 Juillet 1981

DATE D'AFFICHAGE

17 Juillet 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

Pour : _____

Contre: _____

Abstentions _____

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PREFECTURE

30. JUIL. 1981

ROCHEFORT-S/MER (Cste-Mne)

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le vingt quatre juillet à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET
BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET,
GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS - M. BOISARD par M. MAURELLET
MONTRON par M. BUIJARD, M. PAPEAU par M. GUICHAOUA,
PELLETIER par M. DUFEIL, Me TAP par M. CABAL.

Absents : MM. POUGET, POUMAILLOUX, VIAUD, BOULAN

Madame TACQUET

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 2 Juin 1981,
la prime spéciale des personnels techniques communaux vient d'être
étendue aux emplois énumérés ci-après :

EMPLOIS	TAUX MAXIMUM DE LA PRIME SPECIALE
Chef de travaux ou d'atelier communal	4%
Surveillant de travaux principal ou Contremaître principal communal	4%
Surveillant de travaux ou Contremaître communal	4%

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se
prononcer favorablement pour étendre l'attribution de la prime
spéciale accordée à certains agents des Services Techniques par
délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 1978 aux
emplois indiqués dans le tableau ci-dessus.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur
en date du 2 Juin 1981,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 Juillet
1981,

Vu l'avis de la Commission des Travaux en date du 21 Juillet
1981.

DECIDE :

- Une prime spéciale des personnels techniques communaux est attribuée
à compter du 1er Août 1981 au Personnel Techniques de la Ville de
Royan suivant le barème ci-dessous, conformément aux dispositions
de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 2 Juin 1981.
- Chef de travaux ou d'atelier communal 4%
- Surveillant de travaux principal ou Contremaître
principal communal 4%
- Surveillant de travaux ou Contremaître communal 4%

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

Adjoint Délégué,



SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

30. JUL. 1981

Délibératoin Exécutoire
Art. L 121 31 du C. des Cmes